



REPUBLIQUE  
FRANCAISE

N°	06	28 .09	23
----	----	--------	----

Département de l'Aube

Arrondissement de  
Bar-sur-Aube

Communauté de  
Communes de la  
Région de Bar sur  
Aube

Nombre de  
membres dont le  
conseil doit être  
composé : ..... 50  
Nombre de  
conseillers en  
exercice : ..... 50

Date de  
convocation :  
22 septembre 2023

## DELIBERATION

### CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil de communauté, se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de M. le Président, adressée le 22/09/2023 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présidence :** Philippe BORDE, président.

**Etai<sup>ent</sup> présents :** ANTOINE Fabrice, AUBRY Michel, BARBIEUX Philippe, BAUDIN Claudine, BERTHIER Patrick, BOCQUET Evelyne, BORDE Odile, BORDE Philippe, CAILLET Laurence, CRESPI<sup>n</sup> PAIS DE SOUSA Marie-Agnès, DANGIN Anita, DERE<sup>pas</sup> Martine, DER<sup>o</sup>ZIERES Jean-Luc, DOS SANTOS Marinette, GAGNANT Thomas, GATINOIS Michel, GAUCHER Guillaume, GERARD Valérie, HACKEL Claude, INGELAERE Raynald, JOBERT Didier, LORIN Thierry, MAITRE Pierre-Frédéric, MARY Patrick, MARY Pierre, MENNETRIER Alain, NICOLO Denis, NOBLOT Christophe, PETIT Florence, PETIT Pascale, PICOD Gérard, PIOT Bernard, PROVIN Emmanuel, RENARD Régis, RIGOLLOT Marie-Noëlle, VAIRELLES Mickaël, VAN-RYSEGHEM Isabelle, VOILLEQUIN Serge, WOJTYNA Lucienne, YOT Olivier.

**Mandat de procuration :** DESCHARMES Michel à BORDE Philippe, LEGER Walter à NICOLO Denis, LEMOINE Pascal à PETIT Florence, VERVISCH Karine à BOCQUET Evelyne, FATES Hervé à MAITRE Pierre-Frédéric, ROSSELLE Jean-Luc à RIGOLLOT Marie-Noëlle, HENQUINBRANT Olivier à NOBLOT Christophe.

**Absents :** CLAYES TAHKBARI Katty, HUBAIL Claudine, LELUBRE David.

**Secrétaire de séance :** Madame BORDE Odile

Membres présents.....40  
Absents ayant donné mandat de procuration.....7  
Absents.....3  
Votants.....47

### OBJET : MODIFICATIONS DES STATUTS DU SDEDA

Pour : 47	Contre : 0	Abstention : 0	Non participant : 0
	aucun	aucun	aucun

**Rapporteur : Monsieur Gérard PICOD, Vice-Président**

Le rapporteur expose à l'Assemblée que la loi NOTRe du 7 août 2015 a transféré la compétence "planification de la gestion des déchets" des conseils départementaux vers les conseils régionaux. Ainsi, le Conseil Régional Grand Est a approuvé le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) le 17 octobre 2019. Le Conseil Départemental de l'Aube n'exerce désormais plus aucune compétence en matière de déchets et ne peut plus être membre du SDEDA. Ce constat a été également souligné dans le rapport de la Chambre Régionale Grand Est dans le cadre de son contrôle de gestion 2014-2019 du SDEDA.

Madame la Préfète de l'Aube a informé le Président du SDEDA, que par arrêté du 10 février 2023, elle a prononcé le retrait du Conseil Département du SDEDA transformant ce dernier en syndicat mixte fermé selon les dispositions de l'article L.224-13 du CGCT.

Vu, le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-13 et L5211-17 et L5211-18 du CGCT,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 8 confiant aux régions la planification en matière de gestion des déchets,

Vu l'arrêté du préfet de l'Aube n°01-4452 A du 13 décembre 2001 modifié portant création du syndicat départemental d'élimination des déchets du département de l'aube (SDEDA),

Vu, le plan régional de prévention des déchets (PRPGD) approuvé le 17 octobre 2019 par le conseil régional du Grand-Est,

Vu, le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes Grand Est du 2 juin 2021 portant sur le contrôle des comptes et de la gestion des exercices 2014 à 2019 du SDEDA,

Vu la délibération n°2022-R05-111-2 de l'assemblée départementale du 5 décembre 2022, transmise le 12 décembre 2022, approuvant à l'unanimité le retrait du département de l'Aube du SDEDA ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL-BCCL2023041-0001 du 10 février 2023 actant la réduction du périmètre du SDEDA et sa transformation automatique en syndicat mixte fermé,

Vu la délibération du SDEDA n°2023/C03/08 du 23 mars du SDEDA approuvant les nouveaux statuts du SDEDA,

Vu le projet de statuts modifié soumis à son examen,

Après avoir entendu, l'exposé du Vice-Président, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **ADOPTE** les nouveaux statuts du SDEDA tels qu'annexés à la présente délibération
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces se rapportant au présent dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Secrétaire de séance,



Madame BORDE Odile

Pour extrait conforme,  
Affiché le 28 septembre 2023

Philippe BORDE



Président

